

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE

N° 2024-009



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20240507-2024-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Travaux de réhabilitation de la maison « Garry » - Phase 2 - Demande de fonds de concours

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation de signature au maire pour solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues des différents partenaires (Etat, Europe, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, ou tout autre partenaire institutionnel) pour tout projet porté par la commune de Rang-du-Fliers ;
- considérant les travaux de réhabilitation de la maison « Garry » - phase 2, divisés en 12 lots :
 - lot 1 : Gros-œuvre – Planchers, Façade
 - lot 2 : Charpente métallique - Métallerie
 - lot 3 : Charpente bois
 - lot 4 : Couverture - Etanchéité
 - lot 5 : Menuiseries extérieures
 - lot 6 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus
 - lot 7 : Carrelage – Sols souples
 - lot 8 : Peinture
 - lot 9 : Ascenseur
 - lot 10 : Plomberie – Chauffage - Ventilation
 - lot 11 : Electricité
 - lot 12 : VRD – Espaces verts – Clôtures ;
- considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- considérant le plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES (Montant H.T.)		FINANCEMENT PREVISIONNEL (Montant H.T.)	
- Travaux	2 683 891,48 €	- Fonds de concours (≈ 4,529 %) - Autofinancement (≈ 95,471 %) Fonds propres (vente foncier centre administratif) Emprunt	121 546,51 € 640 000,00 € 1 922 344,97 €
TOTAL DES DEPENSES	2 683 891,48 €	TOTAL DU FINANCEMENT	2 683 891,48 €

décide

Article 1^{er} de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour les travaux de réhabilitation de la maison « Garry » - phase 2.

Article 2 que la demande de subvention comportera les éléments suivants :

- la demande officielle contenant le descriptif de l'opération et le montant sollicité auprès de la CA2BM ;
- la décision du maire actant le projet et son financement ;
- le dossier contenant les résultats des consultations des entreprises ;
- le plan de financement détaillé et complet (montant HT) comprenant les sollicitations des autres institutions (CD62, région, ...).

Article 3 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à la section investissement au budget de la ville.

Article 4 La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.

Article 5 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication.

Fait à Rang-du-Fliers et exécutoire,
Le 7 mai 2024



Le Maire,


Claude COIN